



PROTECTION SÉLECTE VOYAGE CERTIFICAT D'ASSURANCE ASSURANCE VOYAGE AMEX^{MD}



INTRODUCTION

Une couverture pour les clients de la Banque Amex du Canada ou d'Amex Canada Inc. procurant les garanties suivantes :

- Assurance Accidents de vol et de voyage
- Assurance Bagages et effets personnels
- Assurance Annulation de voyage / Interruption de voyage / Retard de voyage

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT : Le présent certificat d'assurance est une source précieuse de renseignements et renferme les dispositions qui peuvent limiter ou exclure la responsabilité de l'assureur au titre de la garantie. Veuillez le lire, le ranger en lieu sûr et l'emporter avec vous lorsque vous partirez en voyage.

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurance (l'« assureur ») a établi la police d'assurance collective **PSI047402221** à l'intention de la Banque Amex du Canada pour protéger votre investissement de voyage avant votre départ et pour couvrir les autres dépenses engagées par vous hors de votre province ou territoire de résidence au Canada. Le présent certificat d'assurance résume les dispositions de cette police d'assurance collective qui s'applique à votre Assurance voyage AMEX – Protection sélecte voyage.

Droit d'examiner l'assurance

Vous avez le droit d'annuler le présent certificat d'assurance dans les 10 jours suivant sa réception et de recevoir un remboursement complet. Si vous annulez ainsi le certificat d'assurance, ce dernier sera considéré comme n'ayant jamais pris effet, et l'assureur n'assumera aucune responsabilité en vertu de cette assurance. Si vous souhaitez annuler votre couverture, vous devez nous en aviser immédiatement et la confirmation écrite doit être reçue dans les 10 jours suivant la réception du certificat d'assurance. Si votre certificat d'assurance vous a été envoyé par la poste, vous avez une période maximale de 15 jours à compter de la date d'envoi de celui-ci.

AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

- L'assurance voyage est conçue pour couvrir les urgences et les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles. Il est important que vous lisiez et que vous compreniez votre certificat d'assurance avant de partir en voyage étant donné que votre couverture peut être assujettie à certaines restrictions ou exclusions.
- Une exclusion relative aux affections préexistantes s'applique à un problème de santé ou à des symptômes d'ordre médical qui se sont manifestés avant votre voyage. Vérifiez si ce type d'exclusion s'applique à votre certificat d'assurance et les répercussions qu'il peut avoir sur votre date de départ, la date de souscription ou la date d'effet de l'assurance.
- En cas d'accident, de maladie ou de blessure, il est possible que vos antécédents médicaux soient examinés si une demande de règlement est soumise.
- Votre certificat d'assurance vous procure de l'assistance voyage. Vous devez aviser Global Excel immédiatement en cas d'urgence ou de sinistre au cours de votre voyage. Les prestations peuvent être limitées si vous n'informez pas immédiatement Global Excel.
- Cette assurance contient des clauses qui pourraient limiter les montants payables.
- La présente police contient une clause qui révoque ou limite le droit de l'assuré du régime collectif de nommer les personnes auxquelles ou au bénéfice desquelles les sommes assurées payables doivent être versées.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE CERTIFICAT D'ASSURANCE AVANT VOTRE DÉPART.

En cas d'urgence

En cas d'urgence ou de sinistre pendant que vous voyagez, vous pouvez appeler Global Excel.

Vous pouvez appeler Global Excel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, aux numéros suivants :

1 844 780-0501 (sans frais du Canada ou des É.-U.), ou 819 780-0501 (à frais virés de partout ailleurs dans le monde).

DÉFINITIONS

Les termes figurant en italiques dans le texte ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après.

Accident corporel – s'entend de toute atteinte corporelle imputable à un accident d'origine externe survenant pendant un voyage et étant la cause directe et indépendante du sinistre.

Affection mineure – s'entend de toute maladie ou tout accident corporel : qui ne requiert pas la consommation de médicaments pendant une période de plus de 10 jours, plus d'une visite de suivi chez le médecin, une hospitalisation, une intervention chirurgicale ou d'être dirigé vers un spécialiste ; et qui prend fin au moins 30 jours consécutifs avant la date de départ de chaque voyage. Toutefois, un état chronique ou toute complication liée à un état chronique n'est pas considéré comme une affection mineure.

Alpinisme – s'entend de l'ascension ou la descente d'une montagne nécessitant l'utilisation d'un équipement spécialisé, notamment des crampons, piolets, relais, pitons à expansion, mousquetons et dispositifs d'ancrage pour l'ascension en moulinette ou en premier de cordée.

Assurance complémentaire – s'entend de l'assurance que vous souscrivez par l'intermédiaire du centre d'adhésion pour prolonger une

assurance voyage couvrant une partie de votre voyage au titre d'un autre certificat d'assurance. Les dispositions et exclusions du nouveau certificat d'assurance s'appliqueront durant la période couverte par l'assurance complémentaire.

Avion de transport de passagers – s'entend d'un avion multimoteur immatriculé, piloté par un pilote détenteur d'une licence et utilisé par un transporteur aérien régulier pour effectuer des vols réguliers entre des aéroports agréés ; le transporteur doit détenir un permis valide de transport aérien régulier ou nolisé délivré par la Commission canadienne des transports aériens ou sa contrepartie étrangère.

Cancer métastatique – un cancer qui s'est propagé de son point original à une ou plusieurs autres parties du corps.

Changement de médication – s'entend de l'ajout d'un nouveau médicament sur ordonnance, l'arrêt d'un médicament sur ordonnance, l'augmentation de la posologie d'un médicament sur ordonnance ou la diminution de la posologie d'un médicament sur ordonnance.

Exceptions :

- le rajustement de la dose d'insuline ou de Coumadin (Warfarin), si vous prenez ces médicaments ;
- le changement d'un médicament de marque déposée pour une version générique identique si la dose est la même.

Compagnon de voyage – s'entend de toute personne qui voyage avec vous, sous réserve d'un maximum de trois personnes.

Conjoint – s'entend de la personne à laquelle vous êtes légalement marié ou qui vit maritalement avec vous et avec laquelle vous cohabitez sans interruption depuis au moins un an.

Contamination – s'entend d'un empoisonnement de personnes au moyen de substances nucléaires, chimiques et/ou biologiques causant la maladie et/ou la mort.

Date d'adhésion – signifie la date indiquée dans votre confirmation d'assurance lorsque vous adhérez au régime annuel Voyages multiples, sous réserve du paiement de la prime requise.

Date d'effet – signifie la date indiquée ci-dessous, dans la mesure où la prime requise a été payée :

- a) lorsque le régime Voyage unique est émis comme assurance complémentaire ou une prolongation de la protection :
 - 0 h 01 (minuit une minute) le jour suivant la date d'expiration de votre couverture antérieure. Cette date est indiquée dans votre confirmation d'assurance.
- b) pour les assurances Bagages et effets personnels et Accidents de voyage :
 - pour le régime Voyage unique ou un régime annuel Voyages multiples, votre date de départ de votre point de départ.
- c) pour l'assurance Annulation de voyage / Interruption de voyage / Retard de voyage :
 - pour le régime Voyage unique - la date indiquée dans votre confirmation d'assurance.
 - pour le régime annuel Voyages multiples, si le paiement des frais de voyage prépayés est effectué avant que vous ne souscriviez le régime d'assurance annuelle Voyages multiples, la date d'effet correspond à votre date d'adhésion. Si le paiement des frais de voyage prépayés est effectué après que vous ayez souscrit le régime d'assurance annuelle Voyages multiples, votre date d'effet est la date et l'heure auxquelles vous avez payé vos frais de voyage.
- d) pour l'assurance Accidents de vol :
 - la date et l'heure indiquées dans votre titre de transport.

Date de retour – signifie la date indiquée ci-dessous :

- a) Lorsque le régime Voyage unique est émis comme assurance complémentaire ou une prolongation de la protection :
 - à 23 h 59 le dernier jour de votre couverture antérieure. Cette date est indiquée dans votre confirmation d'assurance.
- b) Pour le régime Voyage unique :
 - pour toutes les assurances à l'exception de l'assurance Accidents de vol : la date à laquelle il est prévu que vous rentriez à votre point de départ. Cette date est indiquée dans votre confirmation d'assurance.
 - pour l'assurance Accidents de vol : le jour et l'heure de retour indiqués dans votre titre de transport.
- c) pour le régime annuel Voyages multiples :
 - pour toutes les assurances à l'exception de l'assurance Accidents de vol, la première des dates suivantes :
 - la date à laquelle il est prévu que vous rentriez à votre point de départ, ou
 - à 23 h 59 le dernier jour de l'option de 10 jours ou de 31 jours que vous avez souscrite, tel qu'indiqué sur votre confirmation d'assurance.
 - pour l'assurance Accidents de vol : le jour et l'heure de retour indiqués dans votre titre de transport. Votre voyage doit être effectué pendant la durée de l'option de 10 jours ou de 31 jours que vous avez choisie, tel qu'indiqué sur votre confirmation d'assurance.

Employé clé – s'entend d'un employé dont la présence est indispensable à la poursuite des activités de l'entreprise durant votre absence.

Enfant à charge – s'entend d'un enfant non marié, naturel, adoptif, placé en foyer d'accueil, beau-fils ou belle-fille, (âgé d'au moins 15 jours), de la personne assurée ou de son conjoint ou de sa conjointe et qui est, à la date de souscription, à la charge de la personne assurée ou de son conjoint ou sa conjointe et :

- qui a moins de 21 ans, ou
- qui a moins de 26 ans s'il étudie à temps plein, ou
- qui est atteint d'une infirmité physique ou mentale, est incapable d'occuper un emploi lui permettant de subvenir à ses besoins et dont vous assurez entièrement la subsistance.

État médical (ou problème de santé) – s'entend d'un accident corporel ou une maladie (ou un problème relié à cet accident corporel ou à cette maladie), incluant les affections, les psychoses aiguës et les complications de la grossesse survenant au cours des 31 premières semaines de la grossesse.

Événement catastrophique – s'entend d'un sinistre directement ou indirectement attribuable à un acte de terrorisme ou à une pluralité d'actes de terrorisme survenant dans un délai de 72 heures, dont l'ensemble des demandes de règlement admissibles qui en découle au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage dépasse 1 000 000 \$.

Famille – désigne :

- un client de la Banque Amex du Canada ou d'Amex Canada Inc.,
- sa conjointe ou son conjoint, et
- son ou ses enfant(s) à charge
- qui sont couverts par un régime d'assurance maladie gouvernemental.

Gardien – toute personne chargée de façon permanente et à temps plein de veiller au bien-être des personnes à votre charge et dont l'absence ne peut raisonnablement pas être comblée.

Global Excel – s'entend de Gestion Global Excel inc., la compagnie désignée par l'assureur pour fournir des services d'assistance médicale et d'indemnisation.

Hôpital (ou Hôpitaux) – s'entend d'un établissement qui est accrédité comme tel, dont le rôle consiste à fournir des soins aux malades hospitalisés, où se trouve en permanence au moins un infirmier ou une infirmière diplômé(e) et autorisé(e), comportant sur les lieux mêmes, ou dans d'autres lieux sous la direction de l'hôpital, un laboratoire et une salle d'opération. Ne sont pas considérés comme des hôpitaux les établissements principalement exploités comme cliniques, établissements de soins palliatifs ou de longue durée, centres de réadaptation, centres de traitement de la toxicomanie, maisons de convalescence ou de repos, centres d'accueil, foyers pour personnes âgées ou établissements de cure.

Maladie en phase terminale – signifie qu'en raison de votre état médical, un médecin estime que vous avez une espérance de vie de moins de six mois, ou que des soins palliatifs ont été reçus.

Médecin(s) – s'entend de toute personne, autre que vous-même ou un membre de votre proche famille, dûment autorisée à prescrire des médicaments et administrer des soins médicaux (dans les limites de ses compétences professionnelles) au lieu où les soins sont dispensés. Les naturopathes, herboristes, chiropraticiens et homéopathes ne sont pas considérés comme des médecins.

Médicament sur ordonnance – s'entend d'un médicament qui ne peut être obtenu que sur ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste et qui est délivré par un pharmacien autorisé. N'est pas considéré comme médicament sur ordonnance un médicament dont vous avez besoin (ou que vous devez renouveler) pour stabiliser un état médical ou une affection chronique dont vous souffriez avant votre voyage.

Mutilation – s'entend d'une amputation au niveau ou au-dessus de l'articulation de votre poignet ou de votre cheville.

Nous, notre et nos – font référence à la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'assureur).

Perte de la vision – s'entend de la perte totale et irrémédiable de la vision.

Point de départ – s'entend de votre province ou territoire canadien que vous quittez le premier jour de la durée prévue de votre voyage.

Prestataire de voyages – s'entend d'un agent de voyage, un voyageur, un forfaitiste, une compagnie aérienne, une compagnie de croisière, un fournisseur de transport terrestre ou un fournisseur d'hébergement de voyage qui est légalement autorisé à vendre des services de voyage au grand public.

Proche famille – désigne le conjoint, le tuteur légal, les parents, beaux-parents, grands-parents, petits-enfants, famille par alliance, les enfants naturels ou adoptifs, les enfants du conjoint, les enfants en tutelle, les frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, oncles, tantes, neveux et nièces.

Professionnel – qualifie la pratique d'une activité précise qui constitue votre principale activité rémunérée.

Régime d'assurance maladie gouvernemental – s'entend de l'assurance maladie que le gouvernement d'une province ou d'un territoire canadien offre aux personnes domiciliées dans cette province ou dans ce territoire.

Réunion d'affaires – s'entend d'une réunion de personnes entre des sociétés non apparentées, salon commercial, cours de formation ou congrès, prévu avant la *date d'effet*, dans le cadre de *votre* activité professionnelle et constituant la seule raison de *votre voyage*. *Votre* présence à un procès n'est pas considérée comme une *réunion d'affaires*.

Soins d'urgence (ou traitement d'urgence) – s'entend de tous soins médicaux, toute intervention chirurgicale ou tous médicaments :

- nécessités pour le soulagement immédiat de symptômes aigus, ou
- recommandés par un *médecin* autorisé, qui ne peuvent attendre *votre* retour à *votre point de départ* et que *vous* devez recevoir ou subir au cours de *votre voyage* en raison d'un *problème de santé* *vous* empêchant de retourner à *votre point de départ*.

Les services de *soins d'urgence* doivent être prescrits ou donnés par un *médecin*, ou reçus dans un *hôpital* pendant *votre voyage*, ou encore donnés par un physiothérapeute, un chiropraticien, un podiatre, un podologue ou un ostéopathe autorisé, à la suite d'une *urgence* survenue pendant *votre voyage*.

Stable – qualifie un *problème de santé* ou une affection connexe (y compris toute affection cardiaque ou pulmonaire) pour lesquels :

- il n'y a eu aucun nouveau traitement, aucune nouvelle prise en charge et aucun nouveau médicament de prescrit ; et
- il n'y a eu aucun changement dans le traitement, aucun changement dans la prise en charge et aucun *changement de médication* ; et
- il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucune nouvelle constatation ou des symptômes ou constatations plus fréquents ou plus sévères ; et
- il n'y a eu aucun nouveau test ou résultat de test témoignant d'une détérioration ; et
- il n'y a eu aucune nouvelle investigation et aucune investigation n'a été recommandée ou initiée pour vos symptômes ; et
- il n'y a eu aucune hospitalisation ou aucun renvoi à un spécialiste n'a été nécessaire ou recommandé.

Terrorisme (ou acte de terrorisme) – désigne un acte, y compris, mais pas exclusivement, l'usage de la force ou de la violence, ou la menace d'en faire usage, notamment le détournement d'un moyen de transport ou l'enlèvement d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le but d'intimider ou de terroriser un gouvernement, un groupe, une association ou le grand public à des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et n'inclut pas tout acte de guerre (déclarée ou pas), acte d'ennemi étrangers ou rébellion.

Troubles mentaux ou affectifs – s'entend d'un état anxieux ou émotionnel, crise situationnelle, accès d'anxiété ou crise de panique ou autres *troubles mentaux* soignés à l'aide de tranquillisants doux ou d'anxiolytiques.

Urgence – s'entend de tout événement soudain et imprévu survenant pendant un *voyage* et nécessitant un traitement immédiat par un *médecin* autorisé ou une hospitalisation immédiate. Une *urgence* cesse lorsque les conseillers médicaux de *Global Excel* ou de l'assureur, déterminent que, du point de vue médical, *vous* êtes en mesure de retourner à *votre point de départ*.

Véhicule – s'entend d'une voiture de tourisme, mini-fourgonnette, caravane motorisée, camionnette de camping ou caravane non motorisée, que *vous* utilisez durant *votre voyage* uniquement pour le transport de personnes à titre gracieux. Le *véhicule* peut *vous* appartenir ou *vous* pouvez le louer auprès d'une agence de location.

Vous, vous-même, votre, vos et personne(s) assurée(s) – font référence à toute personne désignée comme assurée dans la confirmation d'assurance, dans la mesure où la prime requise a été payée.

Voyage – s'entend de la période comprise entre la date de départ de *votre point de départ* et la *date de votre retour* dans *votre* province ou territoire de résidence au Canada.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la présente assurance, *vous* devez satisfaire aux critères suivants :

- Vous* devez être un client de la Banque Amex du Canada ou d'Amex Canada Inc., ou être un membre de la *famille* d'un client ;
- Vous* devez être un résident canadien et être couvert par le *régime d'assurance maladie gouvernemental* de *votre* province ou territoire de résidence au Canada pour la durée totale de *votre voyage* ;
- Vous* devez être âgé d'au moins 15 jours ;
- Vous* NE devez PAS voyager contre l'avis d'un *médecin* ni avoir reçu un diagnostic de *maladie en phase terminale* ou de *cancer métastatique* ;
- Vous* NE devez PAS présenter de troubles rénaux nécessitant la dialyse ; et
- On NE doit PAS *vous* avoir prescrit d'oxygène à domicile et *vous* NE devez PAS en avoir utilisé au cours des 12 mois précédant *votre* demande d'assurance.

Régime annuel Voyages multiples

Ce régime est offert uniquement aux personnes admissibles âgées de 79 ans ou moins à la *date d'adhésion* et âgé d'au moins 15 jours.

Régime Voyage unique

Ce régime est offert aux personnes admissibles, âgées d'au moins 15 jours.

PAIEMENT DE LA PRIME ET OBTENTION D'UN REMBOURSEMENT

Prime

La couverture est valide lorsque la prime est acquittée et que les critères d'admissibilité sont satisfaits. La prime requise doit être portée au compte de *votre* carte et payée avant *votre date d'effet*. La couverture sera nulle et non avenue si la carte n'est pas valide.

Remboursements

Les demandes d'annulation doivent être présentées par écrit, et inclure *votre* numéro de certificat à Assurance voyage AMEX, 1910, rue King Ouest, bureau 200, Sherbrooke (Québec) J1J 2E2.

Régime annuel Voyages multiples

Outre ce qui précède au paragraphe « Droit d'examiner l'assurance », *vous* pouvez annuler *votre* couverture avant la *date d'adhésion* indiquée dans *votre* confirmation d'assurance. Si *votre* demande d'annulation est oblitérée à *votre date d'adhésion* ou à une date antérieure, *vous* avez droit à un remboursement intégral.

Régime Voyage unique

Outre ce qui précède au paragraphe « Droit d'examiner l'assurance », la prime que *vous* avez payée peut être remboursée uniquement si *votre voyage* est annulé avant *votre* départ en *voyage* et :

- le *prestataire de voyages* annule *votre voyage* et toutes les pénalités sont supprimées ; ou
- le *prestataire de voyages* change les dates du *voyage*, *vous* ne pouvez voyager aux dates en question et toutes les pénalités sont supprimées ; ou
- *vous* annulez *votre voyage* avant que toute pénalité d'annulation ne s'applique.

RÉGIMES D'ASSURANCE OFFERTS

Régime annuel Voyages multiples

Le régime annuel Voyages multiples *vous* procure une protection, entre la *date d'adhésion* et la date d'expiration de *votre* certificat indiquées dans *votre* confirmation d'assurance, pour un nombre illimité de *voyages* à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence au Canada :

- d'un maximum de 10 jours consécutifs par *voyage*, si l'option 10 jours est choisie, ou
- d'un maximum de 31 jours consécutifs par *voyage*, si l'option 31 jours est choisie.

Régime Voyage unique

La protection au titre du régime Voyage unique est offerte pour un seul *voyage*, à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence au Canada, lorsqu'il est souscrit avant la *date d'effet* et à titre de

prolongation du régime annuel Voyages multiples ou d'un régime Voyage unique existant, dans la limite de la durée de voyage permise indiquée dans le tableau de période de couverture ci-dessous.

Période de couverture

Régime	Âge	Durée maximale de voyage
Régime annuel Voyages multiples	de 0 à 79 ans (âge minimum de 15 jours)	10 ou 31 jours consécutifs
Régime Voyage unique	de tous âges (âge minimum de 15 jours)	Jusqu'à concurrence du nombre de jours à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada permis par votre régime d'assurance maladie gouvernemental*

* Note : Pour le régime Voyage unique, la couverture (pour un maximum de 365 jours) est permise au-delà du nombre de jours permis habituellement à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada, à condition que vous receviez la permission écrite de maintenir votre régime d'assurance maladie gouvernemental au-delà du maximum courant. Advenant une demande de règlement, vous devrez produire une telle permission écrite.

Le nombre de jours consécutifs de chaque voyage au titre de l'option choisie comprend la date de votre départ et la date de votre retour. La date de votre départ et la date de votre retour doivent être comprises dans une période de 365 jours qui commence à votre date d'adhésion.

PRISE D'EFFET ET CESSATION DE L'ASSURANCE

Régime annuel Voyages multiples

Votre régime annuel Voyages multiples entre en vigueur à la date d'adhésion et prend fin à 0 h 00 (minuit) le jour précédant le premier anniversaire de la date d'adhésion. Vous êtes assuré à compter de la date à laquelle vous quittez votre province ou territoire de résidence au Canada pour n'importe quel voyage d'une durée ne dépassant pas le nombre de jours maximum de l'option que vous avez choisie. Pour prolonger la protection au-delà du nombre maximum de jours de l'option que vous avez choisie ou si votre régime annuel Voyages multiples arrive à échéance lors d'un voyage, vous devez souscrire une protection complémentaire auprès du centre d'adhésion (reportez-vous à la rubrique « Prolongation de l'assurance » pour plus de précisions). **Si vous ne souscrivez pas une assurance complémentaire pour un voyage qui est plus long que l'option 10 jours ou l'option 31 jours que vous avez souscrite, vous ne bénéficierez d'aucune protection si un sinistre survient à l'extérieur du voyage en question.** Vous n'avez pas à nous informer de vos dates de départ et de retour pour vos voyages, toutefois si vous présentez une demande de règlement au titre du présent certificat d'assurance, vous serez tenu de fournir une preuve de la date de départ et de la date de retour de votre province ou territoire de résidence au Canada.

Régime Voyage unique

Le régime Voyage unique entre en vigueur à la date d'effet indiquée dans votre confirmation d'assurance et se termine à la première des dates suivantes :

- la date de retour indiquée dans votre confirmation d'assurance (ou dans votre nouvelle confirmation d'assurance si vous avez prolongé votre assurance auprès du centre d'adhésion); ou
- la date à laquelle vous regagnez effectivement votre province ou territoire de résidence au Canada; ou
- la date à laquelle le nombre de jours à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada permis par votre régime d'assurance maladie gouvernemental est atteint.

QU'ARRIVE-T-IL APRÈS LE PREMIER ANNIVERSAIRE DE VOTRE RÉGIME ANNUEL VOYAGES MULTIPLES?

Cette option est offerte uniquement aux personnes assurées âgées de 79 ans ou moins.

Votre régime comporte une option supplémentaire permettant d'émettre un nouveau certificat d'assurance lors de l'expiration de votre régime annuel Voyages multiples. Si les renseignements qui figurent à votre

compte de carte sont valides et la prime est acceptée, un nouveau régime annuel Voyages multiples sera émis pour un an. Vous serez avisé des détails relatifs à votre nouveau régime annuel Voyages multiples avant la date d'adhésion du nouveau certificat d'assurance. Si vous ne désirez pas qu'un nouveau régime annuel Voyages multiples soit émis, veuillez contacter le centre d'adhésion au 1 866 587-1029 (+ 819 780-4794).

PROLONGATION DE L'ASSURANCE

Prolongation facultative

La protection peut être prolongée dans le cadre du régime annuel Voyages multiples ou du régime Voyage unique en appelant le centre d'adhésion au 1 866 587-1029 (+ 819 780-4794). Votre demande sera approuvée si aucun événement pouvant donner lieu à une demande de règlement au titre de votre assurance ne s'est produit et si vous présentez votre demande de prolongation avant que la couverture actuelle de votre voyage se termine. Si un événement pouvant donner lieu à une demande de règlement est survenu, la prolongation de votre assurance doit être approuvée par l'assureur. La durée totale de votre voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada, y compris votre voyage initial et toute prolongation de celui-ci, est limitée à la période de couverture maximale à laquelle vous êtes admissible (veuillez vous référer à la rubrique « Régimes d'assurance offerts » ci-dessus). Si votre demande de prolongation est reçue après la date d'effet, des frais administratifs de 15 \$ sont exigés. La prime sera portée à votre compte de carte.

Prolongation d'office

- Si, à la date prévue de votre retour, vous ou votre compagnon de voyage êtes hospitalisé en raison d'une urgence médicale, votre assurance est maintenue en vigueur en cas d'hospitalisation pour une période maximale de cinq jours suivant la sortie de l'hôpital.
- L'assurance est prolongée d'office pour une période maximale de 5 jours si votre retour prévu de voyage est retardé en raison d'une urgence médicale vous concernant ou concernant votre compagnon de voyage.
- L'assurance est prolongée d'office d'une période maximale de 72 heures si le retard du transporteur public dans lequel vous voyagez vous empêche de rentrer à votre date de retour prévue.

Quelle que soit la cause de la prolongation d'office, l'assurance ne peut être prolongée au-delà d'une période de 365 jours suivant la dernière date de départ de votre point de départ.

COUVERTURE FAMILIALE

- Offerte aux proposant :
 - âgés de 79 ans ou moins à la date d'adhésion (âgés d'au moins 15 jours) pour le régime annuel Voyages multiples; et
 - de tous âges (âgés d'au moins 15 jours) pour le régime Voyage unique.
- Prévoit une garantie pour vous, votre conjoint et votre (vos) enfant(s) à charge lorsque la prime pour la couverture familiale est payée.
- En cas de divorce, toutes les personnes assurées nommées dans la confirmation d'assurance demeurent couvertes jusqu'à la date de retour ou, pour le régime annuel Voyages multiples, jusqu'à la date d'expiration (0 h 00 (minuit) le jour précédant le premier anniversaire de votre date d'adhésion).
- Sous un régime annuel Voyages multiples, toutes les personnes assurées peuvent voyager indépendamment les unes des autres.

COUVERTURE LIÉE AU TERRORISME

Lorsqu'un acte de terrorisme entraîne directement ou indirectement un sinistre qui serait autrement payable au titre de l'un des risques assurés sous réserve des dispositions de l'assurance, le présent certificat d'assurance prévoit une garantie comme suit :

- La couverture liée au terrorisme ne s'applique pas à l'assurance Accidents de vol et de voyage.
- En ce qui concerne les demandes de règlement présentées au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage, nous vous rembourserons jusqu'à concurrence de la totalité de vos frais couverts, sauf dans le cas d'un événement catastrophique.

- c) En ce qui concerne les demandes de règlement présentées au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage et découlant d'un événement catastrophique, *nous vous* rembourserons jusqu'à concurrence de la moitié de vos frais couverts engagés, sous réserve des plafonds décrits au paragraphe f).
- d) Pour toutes les autres catégories d'assurance, *nous vous* rembourserons jusqu'à concurrence de la totalité de vos frais couverts engagés.
- e) Les prestations payables conformément aux paragraphes b), c) et d) sont en sus de toute autre somme payable par d'autres sources, y compris mais, pas exclusivement, les options de modification ou de remplacement de voyages proposées par les compagnies aériennes, les voyagistes, les compagnies de croisière et autres *prestataires de voyages* ou garanties d'assurance voyage (même si ladite couverture est défini comme étant une assurance de seconde ligne) et ne s'appliquent que si *vous* avez épuisé toutes les autres sources.
- f) Les prestations payables conformément au paragraphe c) sont versées à partir d'un fonds et, dans la mesure où l'ensemble des montants payables dépasse les plafonds accordés, les sommes auxquelles *vous* avez droit seront ramenées à un montant calculé proportionnellement de façon à ce que le montant maximal prélevé sur le fonds, compte tenu de tous les régimes d'assurance que *nous* assurons, soit de 5 000 000 \$ par *acte de terrorisme* ou pluralité d'*actes de terrorisme* survenant dans un délai de 72 heures. Le montant maximal total versé à tous les titulaires de police à partir du fonds, compte tenu de tous les régimes d'assurance que *nous* assurons, sera de 10 000 000 \$ par année civile, quel que soit le nombre d'*actes de terrorisme*. Si, à la suite de notre décision, les prestations totales qui *vous* sont payables au titre d'un ou de plusieurs *actes de terrorisme* dépassent les plafonds stipulés, les prestations calculées au prorata *vous* seront versées à la fin de l'année civile.

ASSURANCE ACCIDENTS DE VOL ET DE VOYAGE

Frais assurés

L'assurance couvre les *accidents corporels* dont *vous* êtes victime, qui entraînent la *mutilation*, la *perte de la vision*, le décès ou la perte totale et irrémédiable de l'ouïe ou de la parole dans les 365 jours suivant l'accident pendant *votre voyage*.

Garanties

Le montant de garantie par *voyage* est de :

1. 50 000 \$ en cas de décès, de double *mutilation*, de *perte de la vision* des deux yeux ou de perte totale et irrémédiable de la parole ou de l'ouïe;
2. 25 000 \$ en cas de *mutilation simple* ou de *perte de la vision* d'un œil.

Limitations de la garantie

Si, un an après l'accident couvert par la présente assurance, *votre corps* n'est toujours pas retrouvé, *vous* serez réputé décédé des suites des blessures subies lors de l'accident.

ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Frais assurés

L'assurance couvre la perte physique, le vol ou la détérioration directe des bagages et effets personnels qui *vous* appartiennent et que *vous* utilisez au cours de *votre voyage*.

Garanties

1. Remboursement de vos pertes, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par *voyage* (3 000 \$ par *famille* par *voyage*), sous réserve d'un maximum de 300 \$ par article ou ensemble d'articles.
2. Remboursement, jusqu'à concurrence de 250 \$, des frais engagés pour le remplacement de l'un ou de plusieurs des documents suivants : passeport, permis de conduire, acte de naissance ou visa de voyage, en cas de perte ou de vol de l'un de ces documents.
3. Remboursement des frais d'achat jusqu'à concurrence de 400 \$ d'articles de toilette et de vêtements de première nécessité, si vos bagages enregistrés sont retardés d'au moins 12 heures en cours de route par le transporteur et avant le retour à *votre point de départ*.

Limitations de la garantie

1. En cas de vol, de vandalisme, de disparition ou de perte ou de dommages d'un article couvert par l'assurance, *vous* devez :
 - pendant la durée de *votre voyage*, faire une déclaration et obtenir la preuve documentaire à l'appui auprès de la police ou, si *vous* ne pouvez communiquer avec la police, auprès du directeur de l'hôtel, du guide touristique ou du transporteur;
 - prendre rapidement toutes mesures raisonnables pour protéger ou récupérer les biens; et
 - *nous* aviser dès *votre retour* à *votre point de départ*.
 Le non-respect de cette condition entraîne la déchéance de tout droit à la garantie de l'assurance.
2. Si les biens assurés sont enregistrés auprès d'un transporteur public et que leur remise est retardée, l'assurance se poursuit jusqu'à la remise des biens par le transporteur.
3. La garantie se limite à la valeur réelle des biens au jour du sinistre (le prix d'achat moins la dépréciation).
4. L'assureur se réserve le droit de réparer ou de remplacer les biens endommagés ou perdus par d'autres de même nature, qualité et valeur, et de demander que les biens lui soient remis pour l'estimation des dommages.
5. En cas de sinistre portant sur des articles qui composent un ensemble, l'indemnité tient compte, dans une mesure juste et raisonnable, de la valeur relative des articles perdus ou endommagés par rapport à l'ensemble, sans pour autant atteindre la pleine valeur de ce dernier.

ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE / INTERRUPTION DE VOYAGE / RETARD DE VOYAGE

Cette assurance fournit les garanties suivantes :

- L'annulation de *votre voyage* avant de quitter *votre point de départ*,
- Le transport à *votre* prochaine destination,
- Le retour anticipé à *votre point de départ*, ou
- Le retard de *votre voyage* après *votre date de retour* prévue.

Quand le risque se produit-il?

- Annulation de voyage – lorsque le risque survient avant *votre voyage*.
- Interruption de voyage – lorsque le risque survient pendant *votre voyage*.
- Retard de voyage – lorsque le risque survient pendant *votre voyage* et *vous* empêche de rentrer à *votre point de départ* à la *date de retour* prévue.

Assurance Annulation de voyage / Interruption de voyage / Retard de voyage		
Risque	Montants maximaux de garantie offerts au titre du régime Voyage unique	Montants maximaux de garantie offerts au titre du régime annuel Voyages multiples
Annulation de voyage (avant le départ)	<p>Jusqu'à concurrence du montant de garantie**</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 2 000 \$ maximum par <i>famille</i> 2 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 4 000 \$ maximum par <i>famille</i> 3 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 6 000 \$ maximum par <i>famille</i> 4 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 8 000 \$ maximum par <i>famille</i> 5 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 10 000 \$ maximum par <i>famille</i> 6 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 12 000 \$ maximum par <i>famille</i> 7 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 14 000 \$ maximum par <i>famille</i> 8 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 16 000 \$ maximum par <i>famille</i> 9 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 18 000 \$ maximum par <i>famille</i> 10 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 20 000 \$ maximum par <i>famille</i> 	<p>Jusqu'à concurrence du montant de garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 000 \$ par <i>personne assurée</i> par voyage (jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par <i>personne assurée</i> par année et 20 000 \$ par <i>famille</i> par année) 2 000 \$ par <i>personne assurée</i> par voyage (jusqu'à concurrence de 10 000 \$ maximum par <i>personne assurée</i> par année et 20 000 \$ maximum par <i>famille</i> par année) 3 000 \$ par <i>personne assurée</i> par voyage (10 000 \$ maximum par <i>personne assurée</i> par année et 20 000 \$ maximum par <i>famille</i> par année) 5 000 \$ par <i>personne assurée</i> par voyage (10 000 \$ maximum par <i>personne assurée</i> par année et 20 000 \$ maximum par <i>famille</i> par année)
Interruption de voyage / Retard de voyage (après le départ)	<p>Jusqu'à concurrence du montant de garantie**</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 2 000 \$ maximum par <i>famille</i> 2 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 4 000 \$ maximum par <i>famille</i> 3 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 6 000 \$ maximum par <i>famille</i> 4 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 8 000 \$ maximum par <i>famille</i> 5 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 10 000 \$ maximum par <i>famille</i> 6 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 12 000 \$ maximum par <i>famille</i> 7 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 14 000 \$ maximum par <i>famille</i> 8 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 16 000 \$ maximum par <i>famille</i> 9 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 18 000 \$ maximum par <i>famille</i> 10 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 20 000 \$ maximum par <i>famille</i> 	<p>Jusqu'à concurrence du montant de garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par voyage (jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par année et 20 000 \$ par <i>famille</i>, par année) 2 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par voyage (jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par année et 20 000 \$ par <i>famille</i>, par année) 3 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par voyage (jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par année et 20 000 \$ par <i>famille</i>, par année) 5 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par voyage (jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par <i>personne assurée</i>, par année et 20 000 \$ par <i>famille</i>, par année)

Assurance Annulation de voyage / Interruption de voyage / Retard de voyage		
Risque	Montants maximaux de garantie offerts au titre du régime Voyage unique	Montants maximaux de garantie offerts au titre du régime annuel Voyages multiples
Frais de subsistance (Interruption de voyage / Retard de voyage après le départ)	Jusqu'à 100 \$ par jour jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 3 000 \$ par <i>famille</i>	Jusqu'à 100 \$ par jour jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par <i>personne assurée</i> / 3 000 \$ par <i>famille</i>

**Le montant de garantie peut être augmenté, moyennant une prime additionnelle, en communiquant avec le centre d'adhésion au 1 866 587-1029 (+ 819 780-4794).

QUELS SONT LES RISQUES ASSURÉS?

	Risques assurés	Frais remboursables		
		Annulation de voyage	Interruption de voyage	Retard de voyage
		INDEMNITÉ(S)		
1.	<i>Votre urgence</i> médicale.	A	B, C et F, ou B, D et F, ou B, E et F	D et F
2.	L'admission à l' <i>hôpital</i> d'un membre de <i>vostra proche famille</i> (qui ne se trouve pas à destination), de <i>vostra associé</i> , d'un <i>employé clé</i> ou <i>gardien</i> , en raison d'une <i>urgence</i> médicale.	A	B, D et F	sans objet
3.	<i>Urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de <i>vostra proche famille</i> (qui ne se trouve pas à destination), de <i>vostra associé</i> , d'un <i>employé clé</i> ou <i>gardien</i> .	A	B, D et F	sans objet
4.	L'admission à l' <i>hôpital</i> de <i>vostra hôte</i> à destination, en raison d'une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> .	A	B, D et F	sans objet
5.	<i>Urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre <i>vostra compagnon de voyage</i> .	A	B, C et F, ou B, D et F, ou B, E et F	D et F
6.	<i>Urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de la <i>proche famille</i> , un <i>associé</i> , un <i>employé clé</i> ou un <i>gardien de vostra compagnon de voyage</i> .	A	B, D et F	sans objet
7.	<i>Urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de <i>vostra proche famille</i> qui se trouve à destination.	A	B, D et F	D et F

	Risques assurés	Frais remboursables		
		Annulation de voyage	Interruption de voyage	Retard de voyage
		INDEMNITÉ(S)		
8.	Diagnostic de <i>vo</i> tre grossesse, ou de celle de <i>vo</i> tre conjointe, après la réservation de <i>vo</i> tre voyage, si le départ de <i>vo</i> tre point de départ doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement; ou que <i>vo</i> tre grossesse, ou celle de <i>vo</i> tre conjointe, est diagnostiquée pendant <i>vo</i> tre voyage, si <i>vo</i> tre date de retour prévue doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant la date prévue pour l'accouchement.	A	B, D et F	sans objet
9.	Diagnostic de la grossesse de <i>vo</i> tre compagnon de voyage, ou de celle de la conjointe de <i>vo</i> tre compagnon de voyage, après la réservation de <i>vo</i> tre voyage, si le départ de <i>vo</i> tre point de départ doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement; ou que la grossesse de <i>vo</i> tre compagnon de voyage, ou celle de la conjointe de <i>vo</i> tre compagnon de voyage, est diagnostiquée pendant <i>vo</i> tre voyage, si <i>vo</i> tre date de retour prévue doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant la date prévue pour l'accouchement.	A	B, D et F	sans objet
10.	Adoption légale d'un enfant par <i>vo</i> us-même, si la date d'entrée en vigueur de l'adoption tombe pendant la durée de <i>vo</i> tre voyage.	A	B, D et F	sans objet
11.	Adoption légale d'un enfant par <i>vo</i> tre compagnon de voyage, si la date d'entrée en vigueur de l'adoption tombe pendant la durée de <i>vo</i> tre voyage.	A	B, D et F	sans objet
12.	<i>Vo</i> tre décès.	A	B	sans objet
13.	Décès d'un membre de <i>vo</i> tre proche famille ou ami (qui ne se trouve pas à destination), de <i>vo</i> tre associé, employé clé ou gardien.	A	B, D et F	sans objet
14.	Décès de <i>vo</i> tre compagnon de voyage.	A	B, D et F	D et F

	Risques assurés	Frais remboursables		
		Annulation de voyage	Interruption de voyage	Retard de voyage
		INDEMNITÉ(S)		
15.	Décès d'un membre de la proche famille d'un associé, un employé clé ou un gardien de <i>vo</i> tre compagnon de voyage.	A	B, D et F	sans objet
16.	Décès de <i>vo</i> tre hôte à destination, par suite d'une urgence médicale résultant d'un état médical.	A	B, D et F	sans objet
17.	Décès d'un membre de <i>vo</i> tre proche famille ou de <i>vo</i> tre ami qui se trouve à destination.	A	B, D et F	D et F
18.	Avertissement de voyage formel et écrit, par le gouvernement du Canada, incluant le ministère des Affaires étrangères, Commerce et développement Canada, après la souscription de <i>vo</i> tre assurance et après la réservation de <i>vo</i> tre voyage, conseillant d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter de se rendre dans un pays, une région ou une ville à destination qui fait partie de <i>vo</i> tre voyage.	A	B, D et F, ou B, E et F	sans objet
19.	Mutation par l'employeur pour lequel <i>vo</i> us ou <i>vo</i> tre conjoint travaillez à la date d'effet, nécessitant le déménagement de <i>vo</i> tre résidence principale.	A	B, D et F	sans objet
20.	Mutation par l'employeur pour lequel <i>vo</i> tre compagnon de voyage travaille à la date d'effet, nécessitant le déménagement de sa résidence principale.	A	B, D et F	sans objet
21.	Perte involontaire de <i>vo</i> tre emploi permanent ou de celui de <i>vo</i> tre conjoint (mais non d'un emploi contractuel) en raison d'une mise à pied ou d'un renvoi injustifié.	A	B, D et F	sans objet
22.	Perte involontaire de l'emploi permanent (mais non d'un emploi contractuel) de <i>vo</i> tre compagnon de voyage en raison d'une mise à pied ou d'un renvoi injustifié.	A	B, D et F	sans objet

	Risques assurés	Frais remboursables		
		Annulation de voyage	Interruption de voyage	Retard de voyage
		INDEMNITÉ(S)		
23.	Annulation de <i>vo</i> tre réunion d'affaires ou de celle de <i>vo</i> tre compagnon de voyage pour des raisons indépendantes de <i>vo</i> tre volonté, de celle de <i>vo</i> tre employeur ou de celle de <i>vo</i> tre compagnon de voyage ou de son employeur.	A	B, D et F	sans objet
24.	<i>Vo</i> tre appel, dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police, du personnel des services médicaux essentiels et des pompiers.	A	B, D et F	sans objet
25.	L'appel de <i>vo</i> tre compagnon de voyage, dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police, du personnel des services médicaux essentiels et des pompiers.	A	B, D et F	sans objet
26.	Retard d'une voiture particulière en raison d'une panne mécanique de la voiture, du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, d'un accident de la route ou d'un barrage routier ordonné par la police en cas d'urgence, à la suite desquels <i>vous</i> manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre <i>vo</i> tre voyage selon les dispositions prises, à condition que la voiture particulière ait été censée arriver au point de départ au moins 2 heures avant l'heure prévue de départ.	sans objet	B, E et F	D et F
27.	Retard du transporteur assurant <i>vo</i> tre correspondance (avion de transport de passagers, traversier, bateau de croisière, autocar, limousine, taxi ou train) imputable à une panne mécanique, à un accident de la route, à un barrage routier ordonné par la police en cas d'urgence, au mauvais temps, à un tremblement de terre ou une éruption volcanique, à la suite desquels <i>vous</i> manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre <i>vo</i> tre voyage selon les dispositions prises.	sans objet	B, E et F	D et F

	Risques assurés	Frais remboursables		
		Annulation de voyage	Interruption de voyage	Retard de voyage
		INDEMNITÉ(S)		
28.	Un événement entièrement indépendant de tout acte malveillant ou négligent rendant inhabitable <i>vo</i> tre résidence principale ou rendant inutilisable <i>vo</i> tre lieu d'affaires.	A	B, D et F	sans objet
29.	Un événement entièrement indépendant de tout acte malveillant ou négligent rendant inhabitable la résidence principale ou rendant inutilisable le lieu d'affaires de <i>vo</i> tre compagnon de voyage.	A	B, D et F	sans objet
30.	<i>Vo</i> tre mise en quarantaine, celle de <i>vo</i> tre conjoint ou enfant à charge ou le détournement du moyen de transport utilisé.	A	B, D et F	D et F
31.	La mise en quarantaine de <i>vo</i> tre compagnon de voyage, celle de sa conjointe ou de son enfant à charge ou le détournement du moyen de transport utilisé.	A	B, D et F	D et F
32.	<i>Vo</i> tre assignation, celle de <i>vo</i> tre conjoint ou de <i>vo</i> tre enfant à charge a) comme juré, b) comme témoin ou c) comme tiers dans une instance judiciaire pendant la durée de <i>vo</i> tre voyage.	A	B, D et F	sans objet
33.	L'assignation de <i>vo</i> tre compagnon de voyage ou celle de son conjoint ou enfant à charge a) comme juré, b) comme témoin ou c) comme tiers dans une instance judiciaire pendant la durée de <i>vo</i> tre voyage.	A	B, D et F	sans objet

GARANTIES

Dispositions de voyage prépayés – Remboursement des frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence du montant de garantie indiqué dans *vo*tre confirmation d'assurance pour :

- la partie non remboursable et non transférable de vos frais de voyage prépayés ;
- la partie non utilisée, non remboursable et non transférable de vos frais de voyage payés à l'avance, sauf le coût du titre de transport inutilisé payé à l'avance de retour à *vo*tre point de départ.

Transport – Remboursement des frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence du montant de garantie indiqué dans *vo*tre confirmation d'assurance pour le coût supplémentaire :

- de *vo*tre transport en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour rejoindre un circuit ou un groupe ;

- D. de *votre* transport en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour retourner à *votre point de départ* ;
- E. *Votre* billet d'avion aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique jusqu'à *votre* destination suivante (à l'aller ou au retour).

Frais de subsistance –

- F. Remboursement, jusqu'à concurrence de 100 \$ par jour et par *personne assurée* , des frais d'hébergement commercial, de repas, d'appels téléphoniques et de taxi engagés si *votre voyage* est interrompu ou si le retour est retardé au-delà de la *date de retour* prévue. Cette garantie est assujettie à un maximum de 1 000 \$ par *personne assurée* et de 3 000 \$ par *famille* .

LIMITATIONS DE LA GARANTIE

Les frais de transport et de subsistance remboursables en vertu de la présente assurance doivent être engagés à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle *vous* êtes en mesure de voyager de nouveau du point de vue médical, et
- dans un délai de 10 jours suivant la *date de retour* initialement prévue si *votre* retard n'est pas dû à une hospitalisation, ou
- dans un délai de 30 jours suivant la *date de retour* initialement prévue si *votre* retard est dû à une hospitalisation, lorsque les indemnités sont payables en raison d'un *problème de santé* couvert au titre des risques assurés.
- si l'événement à l'origine de l'annulation (l'événement ou une pluralité d'événements qui déclenchent l'un des 33 risques assurés) se produit avant la *date de votre départ* , *vous* devez :
 - a) annuler immédiatement *votre voyage* auprès du *prestataire de voyages* au plus tard le jour ouvrable suivant l'événement ayant causé l'annulation, et
 - b) avertir l'assureur au même moment.

La responsabilité de l'assureur se limite aux sommes, ou fractions de sommes, stipulées dans le contrat de *voyage* qui ne sont pas remboursables à la date de survenance de la cause d'annulation ou au jour ouvrable suivant.

SERVICES D'AIDE OFFERTS

Le présent certificat d'assurance *vous* donne droit aux services suivants :

1. **Centre de messages d'urgence**
En cas d'*urgence* médicale, *Global Excel* *vous* aidera à communiquer vos messages importants à *votre* famille, *votre* bureau ou *votre* médecin.
2. **Assistance pour remplacer des articles essentiels**
Dans la mesure du possible, *Global Excel* *vous* aidera à remplacer vos lunettes prescrites et médicaments sur ordonnance essentiels au cas où il serait nécessaire de les remplacer pendant *votre voyage* . Toutefois, l'assurance ne couvre pas le coût afférent au remplacement de ces articles.
3. **Assistance en cas de retard ou de perte des bagages**
En cas de retard ou de perte de vos bagages, *Global Excel* coordonnera la demande de règlement avec le transporteur public.

EXCLUSION RELATIVE À UNE AFFECTION PRÉEXISTANTE (ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE / INTERRUPTION DE VOYAGE / RETARD DE VOYAGE)

Outre les exclusions décrites dans la rubrique Exclusions générales ci-après, l'exclusion suivante s'applique à *vous* .

Cette assurance ne couvre pas toute perte ou dépense causée directement ou indirectement par :

1. Toute maladie, tout *accident corporel* ou tout *problème de santé* (autre qu'une *affection mineure*) qui n'était pas *stable* à n'importe quel moment au cours des 90 jours précédant *votre date d'effet* .
2. *Votre* affection cardiaque, si **toute** affection cardiaque, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* à n'importe quel moment au cours des 90 jours précédant *votre date d'effet* .

3. *Votre* affection pulmonaire, si à tout moment durant les 90 jours précédant *votre date d'effet* :
 - a) **toute** affection pulmonaire, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ; ou
 - b) *vous* avez reçu un traitement à l'oxygène à domicile ou pris des stéroïdes par voie orale (p. ex., de la prednisone) pour toute affection pulmonaire, quelle qu'elle soit.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Cette assurance ne couvre pas les pertes, sinistres ou frais attribuables directement ou indirectement à ces causes :

1. Toute raison, circonstance, événement, activité ou *problème de santé* qui *vous* touche, ou touche un membre de *votre proche famille* , un *compagnon de voyage* , un membre de la *proche famille* de *votre compagnon de voyage* , un *gardien* , associé, ami proche ou *votre* hôte à destination, qui, au moment de réserver *votre voyage* , a effectué des paiements supplémentaires sur *votre voyage* personnalisé ou qui ont acheté cette assurance et dont *vous* savez qu'ils pourraient *vous* empêcher de voyager comme prévu.
2. Un *voyage* entrepris dans le but de rendre visite à une personne malade ou de la soigner, lorsque l'état médical ou le décès de cette personne est la cause de la demande de règlement.
3. Les frais de voyage prépayés si la prime requise n'a pas été payée.
4. Le changement de date d'un examen médical ou d'une intervention chirurgicale initialement prévue avant *votre voyage* .
5. Les soins prénatals courants.
6. La naissance d'un enfant survenant au cours de *votre voyage* .
7. Une grossesse, un accouchement ou des complications de la grossesse ou de l'accouchement survenant dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement.
8. *Votre* participation à titre de *professionnel* à des sports ou des activités sous-marines, la pratique de la plongée en scaphandre autonome à titre d'amateur, sauf si *vous* détenez un certificat de plongeur émis par une école reconnue ou un organisme autorisé, la participation à des courses ou épreuves de vitesse d'engins motorisés, la pratique du saut à l'élastique (bungee), du parachutisme, de l'escalade de rocher, de l' *alpinisme* , du deltaplane ou de la chute libre.
9. La perpétration d'un acte criminel ou une tentative directe ou indirecte de perpétration d'un acte criminel par *vous-même* .
10. Des automutilations volontaires, *votre* suicide ou tentative de suicide.
11. Un *problème de santé* attribuable ou associé à *votre* usage chronique d'alcool ou de drogues avant ou pendant *votre voyage* .
12. *Votre* abus de médicaments, de drogues ou d'alcool, ou au refus délibéré de suivre une thérapie ou un traitement médical prescrit avant ou pendant *votre voyage* .
13. *Vos troubles mentaux ou affectifs* .
14. Un *voyage* effectué dans le but d'obtenir un traitement, une consultation ou une enquête médicale pour un *problème de santé* pour lequel, avant *votre* date de départ, *vous* saviez ou il était raisonnable de s'attendre à ce que *vous* ayez besoin d'un traitement, d'une consultation ou d'une enquête médicale pour ce *problème de santé* .
15. Une guerre (déclarée ou non), un acte d'ennemis étrangers ou une rébellion.
16. Toute maladie, tout *accident corporel* ou *problème de santé* dont *vous* souffrez ou que *vous* avez contracté, ou toute perte subie dans une zone, une région ou un pays déterminé pour lequel le gouvernement du Canada, incluant le ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada a émis un avertissement aux voyageurs ou un avis officiel, avant *votre* date de départ, conseillant aux voyageurs d'éviter les *voyages* non essentiels ou d'éviter tout *voyage* dans cette zone, cette région ou ce pays déterminé. Si l'avertissement aux voyageurs ou l'avis officiel est émis après *votre* date de départ, *votre* couverture au titre du présent certificat d'assurance dans cette zone, cette région

ou ce pays déterminé se limitera à une période de 10 jours suivant l'émission de l'avertissement aux voyageurs ou de l'avis officiel, ou à une période raisonnable pour quitter en toute sécurité la zone, la région ou le pays en question.

17. Des radiations ionisantes ou une *contamination* radioactive émises par des combustibles nucléaires ou provenant de déchets radioactifs ou des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un appareil nucléaire ou de toute partie de cet appareil.
18. Tout *problème de santé* entraînant une demande de règlement après la date de *vos* départ et avant la *date d'effet* de l'*assurance complémentaire* ou de la prolongation, lorsque l'*assurance complémentaire* ou la prolongation a été souscrite après *vos* date de départ.
19. Dans le cas de l'assurance Accidents de vol et de voyage :
 - la participation à des manœuvres ou exercices militaires;
 - une maladie, même si la cause de son apparition ou de sa réapparition est un accident;
 - le vol à titre de pilote, d'apprenti-pilote ou de membre de l'équipage d'un aéronef.
 - tout *acte de terrorisme*.
20. Dans le cas de l'assurance Bagages et effets personnels :
 - les animaux, les denrées périssables, les bicyclettes sauf en tant que bagages enregistrés auprès d'un transporteur public, les meubles et articles ménagers, les membres artificiels, les prothèses dentaires et auditives, les lunettes, les lunettes de soleil, les lentilles cornéennes, l'argent, les billets, les valeurs mobilières, les documents, les articles servant à des fins professionnelles, les antiquités et les articles de collection, ainsi que le bris d'articles fragiles ou cassants, les dommages à ces articles et les biens acquis, détenus, emmagasinés ou transportés illégalement;
 - toute perte ou détérioration imputable à l'usure normale, à la détérioration graduelle, aux défauts ou aux pannes mécaniques et découlant d'une imprudence ou omission de *vos* part; pertes d'articles expressément assurés en valeur agréée par un autre assureur au moment où cette assurance est en vigueur; pertes occasionnées par le vol d'objets se trouvant dans un *véhicule* laissé sans surveillance à moins que le *véhicule* (y compris le coffre du *véhicule*) n'ait été verrouillé et qu'on ait pu constater des signes manifestes justifiant la survenance du vol par effraction.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

1. Lorsque *vous* appelez *Global Excel* au moment de l'*urgence*, tous les renseignements dont *vous* avez besoin pour remplir une demande de règlement *vous* sont fournis. Si *vous* n'appelez pas, veuillez *vous* reporter aux directives ci-après.
2. Cette assurance ne couvre pas les frais d'établissement d'un certificat médical.
3. *Vous* devez *nous* présenter *vos* demande dans les 90 jours suivant le retour à *vos* point de départ.
4. Si *vous* avez besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, veuillez communiquer avec *notre* Service des règlements :

73, rue Queen, Sherbrooke (Québec) J1M 0C9
1 844 780-0501 ou + 819 780-0501

Assurance Accidents de vol et de voyage

Nous avons besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation et, s'il y a lieu :

- les rapports de police, les dossiers médicaux, le certificat de décès, le rapport d'autopsie ou du coroner.

Assurance Bagages et effets personnels

Nous avons besoin du formulaire de demande de règlement et autorisation et, s'il y a lieu :

- l'attestation de perte ou de dommages (copie des rapports établis par les autorités), les preuves de propriété et les reçus des articles sur lesquels porte la demande de règlement, en cas de perte ou de dommage.

- la preuve du retard et les reçus d'achat des articles de toilette et des vêtements de première nécessité, en cas de retard.

Assurance Annulation de voyage / Interruption de voyage / Retard de voyage

Nous avons besoin du formulaire de demande de règlement et autorisation et, s'il y a lieu :

- le certificat médical annexé, dûment rempli par le *médecin* légalement autorisé ayant dispensé les soins dans la localité où est survenu l'état médical, et énonçant la raison pour laquelle le *voyage* a été interrompu;
- une attestation écrite du risque assuré qui a motivé l'annulation, l'interruption ou le retard;
- les conditions du *prestataire de voyages*;
- les titres de transport et bons non utilisés;
- tous les reçus des réservations terrestres prépayées et/ou des frais de subsistance;
- les reçus des nouveaux billets;
- les rapports de police ou des autorités locales exposant les raisons de la correspondance manquée;
- les factures détaillées et/ou les reçus du ou des prestataires de services.

LE FAIT DE NE PAS REMPLIR EN ENTIER LE FORMULAIRE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET AUTORISATION PEUT RETARDER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU SINISTRE.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du traitement d'une demande de règlement, l'assureur se réserve le droit de *vous* faire subir, à ses frais, un examen médical par un ou plusieurs *médecins* qu'il aura choisis.

Vous convenez que l'assureur et ses agents ont :

- a) *vos* accord pour vérifier auprès des autorités compétentes *vos* numéro de Carte d'assurance maladie et autres renseignements nécessaires au traitement de *vos* demande de règlement;
- b) *vos* autorisation pour que les *médecins*, *hôpitaux* et autres prestataires de soins médicaux *nous* fournissent ainsi qu'à *Global Excel* et au Centre des règlements, tous les renseignements qu'ils possèdent *vous* concernant, pendant que *vous* êtes en observation ou sous leurs soins, y compris *vos* antécédents médicaux, les diagnostics et résultats de *vos* tests; et
- c) *vos* autorisation de transmettre les renseignements visés aux alinéas a) et b) ci-dessus à des tiers, qui les utiliseront pour déterminer les prestations qui *vous* sont payables le cas échéant.

Vous ne pouvez demander ou recevoir un remboursement dépassant la totalité de *vos* frais couverts ou des frais que *vous* avez effectivement engagés. En outre, *vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée pour *vos* compte par *nous* si *nous* avons établi que cette somme n'aurait pas dû être payée au titre des dispositions de *vos* assurance.

Délais de prescription

Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables en vertu du contrat est absolument interdite, à moins d'être entreprise dans le délai prévu dans l'Insurance Act (pour toute action ou procédure régie par les lois de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour toute action ou procédure régie par les lois de l'Ontario), l'article 2925 du Code civil du Québec (pour toute action ou procédure régie par les lois du Québec) ou par toute autre loi applicable.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. *Nos* assurances n'interviennent qu'en dernière ligne après que toutes les autres sources de recouvrement, d'indemnisation et d'assurance sont épuisées. Cette condition ne s'applique pas aux indemnités payables au titre de l'assurance Accidents de vol et de voyage.
2. Si *vous* bénéficiez auprès d'autres assureurs de garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui *vous* sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnerons le paiement des indemnités avec tous

les assureurs auprès desquels *vous* bénéficiez de garanties semblables à celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants stipulés par chaque assureur. Cette condition ne s'applique pas aux indemnités payables au titre de l'assurance Accidents de vol et de voyage.

3. Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable. *Vous* acceptez de collaborer pleinement avec *nous* et *vous nous* autorisez à intenter, à *nos* frais, une poursuite en *votre* nom contre le tiers. Si *vous* recevez des fonds d'un tiers, *vous* acceptez de détenir en fiducie les fonds nécessaires pour *nous* rembourser les montants payés au titre de cette assurance.
4. L'approbation de *votre* proposition d'assurance repose essentiellement sur les déclarations que *vous avez* fournies comme preuve d'assurabilité lors de la souscription de l'assurance. Par conséquent, toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou incomplète peut entraîner l'annulation de *votre* certificat d'assurance et de *votre* assurance; le cas échéant, aucune prestation ne sera versée. Toute modification ultérieure aux renseignements fournis doit *nous* être communiquée par écrit avant *votre* départ en voyage.
5. Les paiements, remboursements et montants stipulés dans le présent contrat sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquerons le taux de change en vigueur à la date à laquelle la demande de règlement est payée. Les intérêts ne sont pas remboursés au titre de la présente assurance.
6. Toute fraude ou tentative de fraude de *votre* part, ou toute réticence ou fausse déclaration de *votre* part sur des faits essentiels ou des circonstances concernant la présente assurance entraîne la nullité de la présente assurance.
7. Dans le présent document, *votre* âge s'entend de l'âge à la date de la proposition d'assurance.
8. Les pièces justificatives requises doivent être fournies à l'appui de toute demande de règlement que *vous nous* soumettez au titre de la présente assurance. À défaut de quoi, *vous* serez déchu de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause.
9. L'assureur, *Global Excel*, la Banque Amex du Canada et leurs agents ne sont pas responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout traitement médical ou de tout transport, ni de l'impossibilité pour *vous* de recevoir un traitement médical.
10. Ce document, y compris la proposition d'assurance et la confirmation d'assurance, constitue le contrat intégral conclu entre *vous* et l'assureur. Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat est assujéti aux dispositions de toutes lois fédérales et provinciales régissant les contrats d'assurance.
11. Sur demande, *nous vous* fournirons, à *vous* ou à un ayant droit aux termes du contrat, une copie de *votre* proposition et de tout document attestant de *votre* assurabilité présentés à votre assureur. Moyennant un avis raisonnable, *nous vous* fournirons, à *vous* ou à un ayant droit aux termes du contrat, une copie de la police d'assurance collective (applicable uniquement dans les provinces l'ayant prescrit dans leur législation et assujéti à certaines limitations d'accessibilité permise par la loi applicable).
12. L'assureur étant membre du Groupe RSA dont la compagnie d'assurance principale, située au Royaume-Uni, est tenue de se conformer aux sanctions financières, économiques et commerciales imposées par l'Union européenne et le Royaume-Uni, les parties aux présentes reconnaissent donc que l'assureur doit s'engager à respecter les mêmes exigences.

L'assureur ne fournira aucune couverture ou ne pourra être tenu responsable d'effectuer des paiements ou de verser des indemnités ou autres prestations, au titre du présent certificat d'assurance, qui pourraient contrevenir à des sanctions financières, économiques ou commerciales (« sanctions ») imposées en vertu des lois canadiennes; ou contrevenir à des Sanctions imposées par l'Union européenne ou le Royaume-Uni, s'il s'agit de garanties fournies au titre d'un contrat d'assurance émis par un assureur au Royaume-Uni.

AVIS IMPORTANT À PROPOS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, (« *nous* ») recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels (y compris les échanges de ces informations avec *votre* agent ou courtier, *nos* affiliés et filiales, les organisations qui peuvent *vous* référer à *nous* et *nos* fournisseurs de services) aux fins d'assurance comme l'administration, l'évaluation et le traitement des demandes de règlements; vos renseignements personnels sont aussi requis pour *vous* offrir les services d'assistance.

Normalement, *nous* recueillons les renseignements personnels des individus qui font une demande d'assurance, des titulaires de contrat, des assurés et des réclamants. Dans certains cas, *nous* recueillons ces renseignements personnels auprès de la *famille*, d'amis ou de *compagnons de voyage* lorsqu'un titulaire de contrat, un assuré ou un réclamant est incapable de communiquer directement avec *nous* pour des raisons médicales ou autres. Aux fins d'assurance, *nous* recueillons aussi ces renseignements auprès de tierces parties comme, mais sans nécessairement s'y limiter, les praticiens de la santé, les établissements hospitaliers au Canada et à l'étranger, les assureurs en soins de santé privés et gouvernementaux, les membres de la *famille* de l'assuré, les amis du titulaire de contrat, l'assuré ou le réclamant; l'information peut également être échangée entre ces diverses parties. En certaines circonstances, *nous* pouvons aussi conserver, communiquer ou transmettre l'information à des fournisseurs de services de soins de santé (ou autres) situés à l'extérieur du Canada, particulièrement dans les pays de juridiction différente où peut voyager un assuré; les renseignements personnels peuvent donc être accessibles aux autorités conformément aux lois qui régissent ces autres juridictions. Pour de plus amples informations sur *nos* pratiques en matière de protection de la vie privée ou pour obtenir une copie de *notre* politique de confidentialité, visitez le site www.assurancevoyagersa.com.

L'assurance voyage AMEX^{MD} est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

©2018 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés. ^{MD}RSA, RSA & Design ainsi que les mots et logos s'y rattachant sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group plc et utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances

^{MD} Utilisée par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.

^{MD} Le nom et le logo « Global Excel » sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc.